** Année 1951. — N° 77 C. R. Le Numéro : 7 francs. Vendredi 23 Novembre 1951. **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **600 fr.** ; ÉTRANGER : **1.600 fr.**
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 76e SEANCE

Séance du Jeudi 22 Novembre 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2679).

2. — Transmission de projets de loi (p. 2680).

3. — Dépôt de propositions de loi (p. 2680).

4. — Dépôt de propositions de résolution (p. 2680).

5. — Dépôt de rapports (p. 2680).

6. — Motion d'ordre (p. 2680).

7. — Démission d'un membre de la commission de la reconstruction (p. 2680).

8. — Candidature à la commission du suffrage universel (p. 2681).

9. — Renvoi pour avis (p. 2681).

10. — Commission chargée de l'indemnisation des organismes d'assurance des accidents du travail. — Représentation du Conseil de la République (p. 2681).

11. — Nomination d'un membre de la commission du travail (p. 2681).

12. — Modification de l'article 79 du code du vin. — Adoption d'un avis sur une proposition de loi (p. 2681).

Discussion générale: MM. Jean Bène, rapporteur de la commission du ravitaillement; Primet, Jean Guiter.

Passage à la discussion des articles.

Adoption des articles 1er et 2 et de l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

13. — Aide au stockage du vin. — Adoption d'une proposition de résolution (p. 2682).

Discussion générale: MM. Péridier, rapporteur de la commission du ravitaillement; Jean Guiter, Courrière, Henri Maupoil.

Passage à la discussion de l'article unique.

Amendement de M. Jean Durand. — MM. Jean Durand, le rapporteur, Henri Maupoil, Primet, Jean Bène, Jean Guiter. — Adoption modifié.

Adoption de l'article modifié et de la proposition de résolution.

Modification de l'intitulé.

14. — Nomination d'un membre de la commission du suffrage universel (p. 2686).

15. — Propositions de la conférence des présidents (p. 2686).

16. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2687).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 20 novembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Industrie et énergie).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 739, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Agriculture).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 741, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Radius une proposition de loi tendant à limiter l'obligation de la cotisation au fonds de la formation professionnelle de l'automobile et du cycle, prorogée par la loi n° 50-1619 du 31 décembre 1950.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 742, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

J'ai reçu de MM. Edouard Soldani, Albert Lamarque et des membres du groupe socialiste et apparentés une proposition de loi tendant à la protection des forêts contre les incendies par la création d'un réseau de pistes et chemins de lutte.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 743, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

J'ai reçu de M. Ernest Pezet une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 50-393 du 3 avril 1950 relative à la francisation des noms patronymiques et des prénoms des étrangers, et à instituer des mesures transitoires en la matière.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 750, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 4 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Delalande et Le Basser une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux populations victimes de la tornade qui a ravagé le département de la Mayenne le 17 novembre 1951.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 738, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mlle Mireille Dumont, M. Léon David et des membres du groupe communiste une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes les mesures indispensables devant l'étendue du désastre causé par les inondations actuelles dans le département de Vaucluse et le Sud-Est de la France.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 744, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mlle Mireille Dumont, M. Léon David et des membres du groupe communiste une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre de toute urgence les dispositions nécessaires pour la reprise du fonctionnement de l'usine à gaz de Martigues et la fourniture de façon permanente du gaz de houille aux usagers de cette localité.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 745, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Méric, Marty et Hauriou une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide aux populations victimes des calamités atmosphériques qui ont eu lieu au cours des mois de mai, juillet et août 1951 dans le département de la Haute-Garonne.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 746, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Maurice Pic et Marius Moutet une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures en faveur des victimes des graves inondations survenues dans le département de la Drôme.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 747, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Carcassonne, Lasalarié et des membres du groupe socialiste et apparentés une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide aux populations des Bouches-du-Rhône, victimes des calamités atmosphériques.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 748, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Saller un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (France d'outre-mer). (N° 721, année 1951.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 740 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcilhacy un rapport fait ou nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. (N° 718, année 1951.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 749 et distribué.

— 6 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. Dans sa séance du 15 novembre 1951, le Conseil de la République avait renvoyé à la commission de l'agriculture la proposition de résolution de MM. Pellenc et Jean Geoffroy tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures en faveur des sinistrés à la suite des graves inondations survenues dans le département de Vaucluse (n° 728, année 1951).

La commission de l'agriculture se déclare incompétente.

Conformément à l'article 25 du règlement, je consulte le Conseil de la République sur le renvoi de cette proposition de résolution à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 7 —

DEMISSION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Gilbert Jules comme membre de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

J'invite, en conséquence, le groupe intéressé à faire connaître à la présidence le nom du candidat proposé en remplacement de M. Gilbert Jules.

— 8 —

CANDIDATURE A LA COMMISSION DU SUFFRAGE UNIVERSEL

M. le président. J'informe le Conseil de la République que le groupe du rassemblement des gauches républicaines et de la gauche démocratique a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'il propose pour siéger à la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, en remplacement de M. Landry, démissionnaire.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 16 du règlement.

— 9 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission du travail et de la sécurité sociale demande que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant un code du travail dans les territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer (n° 343, année 1951), dont la commission de la France d'outre-mer est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 10 —

COMMISSION CHARGEE DE L'INDEMNISATION DES ORGANISMES D'ASSURANCES DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Représentation du Conseil de la République.

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, demande au Conseil de la République de procéder à la désignation de deux de ses membres en vue de le représenter au sein de la commission chargée de proposer les modalités selon lesquelles seront indemnisés les organismes qui, au cours de l'année 1946, ont pratiqué en France métropolitaine l'assurance des accidents du travail. (Application du décret n° 51-1236 du 2 novembre 1951).

Conformément à l'article 19 du règlement, j'invite la commission des finances et la commission du travail et de la sécurité sociale à bien vouloir présenter chacune une candidature et à remettre à la présidence dans le moindre délai les noms de leurs candidats.

Il sera procédé à la publication de ces candidatures et à la nomination des représentants du Conseil de la République dans les formes prévues par l'article 16 du règlement.

— 11 —

NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DU TRAVAIL

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacance, d'un membre d'une commission générale.

Le nom du candidat a été affiché au cours de la précédente séance, conformément à l'article 16 du règlement.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Jean Fleury membre de la commission du travail et de la sécurité sociale.

— 12 —

MODIFICATION DE L'ARTICLE 79 DU CODE DU VIN

Adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 79 du code du vin. (N°s 684 et 732, année 1951.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission du ravitaillement et des boissons.

M. Jean Bène, *rapporteur de la commission du ravitaillement et des boissons.* Mesdames, messieurs, nous sommes saisis d'un texte d'inspiration parlementaire adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 20 septembre 1951.

Ce texte tend à modifier l'article 79 du code du vin en remplaçant les dispositions actuelles du paragraphe *c)* de cet article par la rédaction suivante :

« Art. 1er. — Par des exportations de vins réalisées par des récoltants ou par des commerçants.

« Art. 2. — La présente loi ne s'appliquera qu'aux marchés d'exportation conclus et exécutés après sa promulgation ».

Le but poursuivi par les auteurs de la proposition a été, en l'état d'une surabondance quasi permanente de la production des vins en France et en Algérie, sur laquelle il n'est pas nécessaire d'insister, de faciliter dans toute la mesure du possible l'exportation des vins de consommation courante.

Or, l'article 79 du code du vin dans sa rédaction actuelle, s'il prévoyait bien l'exportation des vins en compensation des prestations d'alcool de vin, établissait cependant une restriction à ces possibilités d'exportation, en imposant dans son paragraphe *c)* certaines conditions ;

§ *c.* — « 2° Pour les quantités supplémentaires de vins exportées par rapport à la moyenne de leurs exportations, pendant les deux campagnes précédentes, lorsque les envois sont opérés par des commerçants installés depuis deux ans au moins à l'ouverture de la campagne ».

Cette possibilité d'exportation était donc subordonnée à une double condition : la première étant que la quantité soit supérieure à la moyenne des exportations des deux années précédentes, la deuxième que le commerçant soit installé depuis deux ans au moins.

En présence de la situation pléthorique du marché des vins, de la nécessité de dégager le marché intérieur par tous les moyens, de soulager dans toute la mesure du possible les finances publiques de la charge que représente pour elles le financement des prestations d'alcools, il paraît urgent de libérer de toutes contraintes les exportateurs, qu'ils soient producteurs ou commerçants. C'est l'objet de l'article 1er, dont la rédaction a d'ailleurs été approuvée par l'unanimité de la commission interministérielle de la viticulture (séances du 21 décembre 1950 et 21 août 1951).

L'article 2 a pour but d'éviter des spéculations ou des difficultés d'application aux contrats en cours ; il doit, à notre avis, être retenu, mais n'est que d'un intérêt épisodique.

C'est pour ces motifs que la commission des boissons vous propose d'approuver la proposition de loi telle qu'elle a été votée par l'Assemblée nationale.

Il me paraît, mesdames, messieurs, que ce court rapport se passe de commentaires. A un moment où la viticulture française se trouve en présence de très graves difficultés pour l'écoulement des quantités de vin qui sont en excédent sur les marchés, il s'agit de faciliter, dans toute la mesure du possible, les exportations.

Déjà les auteurs de la législation viticole avaient envisagé ces possibilités d'exportation, mais, pour des raisons qui n'existent plus actuellement, ils avaient pensé qu'il était nécessaire d'établir que les exportations en remplacement des prestations d'alcools de vin ne devaient intervenir que dans des conditions déterminées, seulement pour les commerçants installés depuis deux ans au moins et pour des quantités excédant la moyenne des exportations réalisées par ces commerçants dans les deux années qui avaient précédé celle de la campagne pour laquelle les exportations étaient envisagées.

Aujourd'hui, il faut, si j'ose dire, faire flèche de tout bois, faciliter les exportations dans toute la mesure du possible et essayer de supprimer toutes les règles qui gênent ou empêchent ces exportations.

C'est pour ces raisons, et sur initiative parlementaire, qu'a été déposée la proposition de loi, votée à l'unanimité par l'Assemblée nationale, qui vous est soumise aujourd'hui et que je vous demande d'approuver. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, le groupe communiste accepte cette modification du code du vin en ce qui concerne les exportations, mais il pense que cette mesure est tout de même très insuffisante et qu'il y a d'autres solutions pour remédier aux difficultés que rencontrent les récoltants pour écouler nos vins.

D'abord, l'Etat grève de taxes beaucoup trop fortes le prix du vin.

Par ailleurs, si l'on appliquait l'échelle mobile des salaires, les ouvriers auraient la possibilité de consommer plus de vin qu'ils ne peuvent le faire en ce moment, en raison de leur pouvoir d'achat insuffisant.

Enfin, pendant trop longtemps et encore aujourd'hui, le Gouvernement s'est livré à des importations inconsidérées de vins étrangers qui ont frappé la viticulture française.

Telles sont les quelques observations que je voulais présenter au nom du groupe communiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Guiter.

M. Jean Guiter. Mes chers collègues, j'estime qu'il est absolument indispensable de réaliser une politique d'exportation très large en matière de viticulture.

Il est certain qu'à l'heure actuelle cette politique d'exportation a été trop souvent freinée par les pouvoirs publics et qu'on a toléré à certaines périodes des importations massives qui ont complètement troublé le circuit des échanges commerciaux normaux. C'est pourquoi, personnellement, j'approuve entièrement la proposition de loi qui nous est soumise.

J'ajoute que cette proposition a reçu l'accord unanime de toutes les associations viticoles et qu'elle a également obtenu l'accord total de la commission consultative de la viticulture. Je crois donc qu'il n'y a que des avantages à « promouvoir », pour employer une expression maintenant à la mode, une large politique d'exportation de nos vins. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Le paragraphe *c*) de l'article 79 du code du vin est remplacé par le suivant:

« *c*) Par des exportations de vins réalisées par des récoltants ou par des commerçants. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président « Art. 2. — La présente loi ne s'appliquera qu'aux marchés d'exportation conclus et exécutés après sa promulgation. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 13 —

AIDE AU STOCKAGE DU VIN

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de MM. Jean Bène et Péridier tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide efficace à un chai de stockage pilote intercoopératif. (*Nos* 404 et 729, année 1951.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission du ravitaillement et des boissons.

M. Péridier, *rapporteur de la commission du ravitaillement et des boissons.* Mesdames, messieurs, je ne retiendrai pas très longtemps votre attention. Je voudrais, le plus rapidement possible, rappeler le but de la proposition de résolution qui vous est soumise et que j'ai déposée avec mon collègue et ami, M. Jean Bène.

Comme vous le savez sans doute, à l'heure actuelle, le marché viticole connaît un déséquilibre profond, qui risque d'aller en s'accentuant au fur et à mesure que nous aurons des récoltes toujours plus abondantes. Nous sommes loin d'atteindre aujourd'hui le chiffre de 100 millions d'hectolitres que nous connaissions avant 1939; mais ce chiffre, nous le retrouverons et, en attendant, bien que la production soit nettement inférieure à celle de 1939, bien que cette année, par exemple, on considère qu'elle sera déficitaire, il n'en reste pas moins vrai que notre viticulture éprouve des difficultés sérieuses, qui proviennent justement du fait que la production est supérieure aux besoins de la consommation.

Le résultat, c'est que notre viticulture est obligée, conformément d'ailleurs au statut viticole, de proposer des mesures d'assainissement, assainissement qualitatif et assainissement quantitatif.

L'assainissement qualitatif, en général, ne présente pas beaucoup de difficultés. Les esprits l'admettent bien volontiers, puisqu'il s'agit de retirer du marché tous les vins médiocres pour offrir au consommateur des vins de qualité.

L'assainissement quantitatif, par contre, se heurte à des difficultés d'ordre psychologique et d'ordre financier. Tout d'abord, au point de vue psychologique, certains admettent difficilement cet assainissement quantitatif qui se produit à la fin de chaque campagne par la résorption des excédents qui sont envoyés à la distillation et qui, par conséquent, finalement, se traduit par la destruction de vins loyaux et marchands.

Vous savez, par exemple, qu'à la fin de la dernière campagne, un mouvement, le *Mouvement de l'abondance*, n'a pas hésité à déférer au Conseil d'Etat l'arrêté ministériel qui avait prévu le blocage à la propriété de 6 millions d'hectolitres, sur lesquels 2 millions ont été prélevés pour être envoyés à la distillation obligatoire. Ce mouvement a même menacé le ministre de l'agriculture de poursuites pénales, sous le prétexte que sa décision permettait la destruction de denrées alimentaires.

Cependant, quoi qu'en pense ce mouvement, il n'en reste pas moins vrai que, dans l'état actuel des choses, si véritablement on veut obtenir la stabilité des marchés viticoles, on ne peut éviter d'avoir recours à cet assainissement quantitatif. Mais alors de nouvelles difficultés se présentent, des difficultés d'ordre financier. Qui, en effet, va supporter le financement de cet assainissement ?

Avant 1939 la question ne se posait pas, car il existait ce qu'on appelait la caisse annexe de la viticulture. Cette caisse, qui fonctionnait dans le cadre de la régie commerciale des alcools, avait ses ressources propres. Elle ne faisait pas appel à la trésorerie de l'Etat et c'est elle qui assurait le financement de l'assainissement. Mais cette caisse a disparu par suite de la guerre et en raison de la pénurie. A l'heure actuelle, le décret que le Gouvernement pourrait prendre pour rétablir cette caisse n'a pas encore été pris...

M. Jean Guiter. Malheureusement !

M. le rapporteur. ... si bien qu'aujourd'hui le financement ne peut être assuré que par l'Etat lui-même.

Je n'ai pas besoin de vous dire que ce financement représente pour l'Etat une charge fort lourde et je ne pense pas que le Gouvernement envisage de faire supporter les mesures d'assainissement aux viticulteurs eux-mêmes, ce qui constituerait pour eux une charge non seulement lourde, mais véritablement insupportable.

Aussi ne convient-il d'avoir recours à ces mesures d'assainissement qu'à la toute dernière extrémité, lorsque l'on a épuisé tous les autres moyens permettant de retirer du marché une certaine quantité de vin.

Or, il est un moyen qui a été proposé notamment par les coopératives, c'est le stockage du vin excédentaire. Mais cette politique de stockage qui, je crois, serait particulièrement bien venue se heurte, elle aussi, à de nombreuses difficultés, difficultés matérielles surtout. En effet, le commerce ne peut pas loger plus que son stock normal, qui se situe autour de douze millions d'hectolitres. Les viticulteurs non coopérateurs ne peuvent pas faire grand'chose, eux non plus, parce que leur vaisselle vinaire en bois est maintenant en grande partie détruite ou bien inutilisable. Les caves coopératives elles-mêmes sont d'ailleurs extrêmement gênées puisqu'elles arrivent difficilement à loger la récolte de leurs nouveaux adhérents.

D'où la nécessité, si l'on veut pratiquer cette politique de stockage, d'envisager la construction de grands chais de stockage. C'est pour cette raison que dans notre proposition de résolution initiale, avec mon collègue M. Jean Bène, nous avions demandé au Gouvernement d'apporter une aide éventuelle à l'Union régionale des coopératives agricoles du Midi qui voulait créer à Montpellier un chai de stockage d'une capacité de 80.000 hectolitres.

Mais certains de nos collègues de la commission du ravitaillement et des boissons nous ont fait remarquer, avec juste raison, qu'il y avait d'autres organismes coopératifs qui pour-

suivaient le même but que celui envisagé par l'union régionale des coopératives agricoles du Midi et que, par conséquent, ce serait une erreur de limiter l'aide financière que pourrait apporter le Gouvernement à un seul organisme coopératif.

Nous nous sommes rangés, bien entendu, à ce point de vue particulièrement justifié et nous avons accepté sans aucune difficulté de modifier notre proposition de résolution pour demander au Gouvernement d'aider non pas un seul chai de stockage intercoopératif — particulièrement celui de l'union régionale des coopératives agricoles du Midi — mais aussi les caves coopératives qui pratiquent le stockage des vins excédentaires notamment pour le vieillissement des vins comme cela se fait, paraît-il, dans certaines coopératives de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.

Je crois qu'il y a intérêt à rester dans le cadre coopératif et même, si cela était possible, dans le cadre intercoopératif, non seulement parce que la forme coopérative permet la création de chais de stockage assez importants et un contrôle plus efficace des subventions et des crédits alloués, mais encore parce qu'elle peut faciliter les compensations et les péréquations qui peuvent s'imposer entre les récoltes plus ou moins excédentaires des différentes communes.

Quelle est la forme d'aide financière que nous demandons au Gouvernement ? Sans doute, nous n'excluons pas les subventions, mais, à l'extrême rigueur, nous nous contenterions de prêts à taux d'intérêt réduit.

J'indique, en terminant, que notre proposition de résolution ne constitue pas une innovation car, déjà, le Gouvernement est intervenu pour aider des caves coopératives dont la nature était semblable à celle que nous préconisons aujourd'hui. C'est ainsi, par exemple, qu'il a apporté son aide à la cave coopérative-témoin pour la vinification et le vieillissement des vins de Corbières et à la cave coopérative pilote de la société coopérative agricole de vente « La Clairette », à Paulhan (Hérault).

Au fond, ce que nous demandons au Gouvernement, c'est de continuer sa politique et même de l'intensifier parce que nous considérons que cette aide qui sera apportée à des chais de stockage profitera à tout le monde: tout d'abord, au Gouvernement qui, comme je viens de le dire, en limitant le financement de la distillation obligatoire des excédents, économisera des sommes considérables; ensuite au producteur, qui ne tient nullement à envoyer ses vins loyaux et marchands à la distillation obligatoire à des prix, bien entendu, absolument dérisoires; enfin au consommateur lui-même, qui sera assuré, à toute époque et même en cas de récolte déficitaire, d'avoir du vin à consommer et qui sera certain, grâce au vieillissement des vins stockés, d'avoir à sa disposition des vins de qualité.

C'est pour toutes ces raisons que votre commission du ravitaillement et des boissons, unanime, vous demande d'adopter la proposition de résolution qui vous est soumise. (*Applaudissements.*)

M. Jean Guiter. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Guiter.

M. Jean Guiter. Mes chers collègues, je remercie tout d'abord mes excellents amis MM. Jean Bène et Péridier de la grande amabilité avec laquelle ils ont tenu compte des observations qu'un certain nombre de mes collègues et moi-même nous avions présentées devant la commission du ravitaillement et des boissons.

Il nous a paru excellent, en effet, de ne pas limiter la proposition de résolution aux seules coopératives agricoles — d'ailleurs fort intéressantes — de Montpellier et du département de l'Hérault. Nos collègues s'étaient naturellement attachés aux départements qu'ils connaissaient le mieux; nous avons pensé, cependant, que cette aide destinée aux coopératives de vieillissement devait être généralisée. Nos collègues, rejoignant notre avis, ont bien voulu modifier leur proposition de résolution primitive et l'étendre à toutes les coopératives de vieillissement des vins.

M. Péridier vient de justifier sa proposition de résolution par un grand nombre de considérations que je partage. Il l'a fondée surtout sur la question de l'assainissement quantitatif. Il est bien certain que nous nous trouvons, à l'heure actuelle, devant un problème de surproduction viticole qui va devenir quasi permanent en France.

Cette année-ci, malheureusement pour les viticulteurs et heureusement pour la situation du marché, la récolte sera relativement mauvaise; cela permettra d'utiliser une partie des excédents de la récolte précédente. Il n'en est pas moins vrai que ce sont des circonstances atmosphériques tout à fait exceptionnelles qui auront permis de sortir de la situation dans laquelle nous nous trouvions l'an dernier.

Que la proposition de M. Jean Bène et de M. Péridier permette, dans une large mesure, d'éviter précisément cet inconvénient qui consiste, pour beaucoup de petits viticulteurs et pour beaucoup de caves coopératives, à être dans l'obligation de sortir dans l'année même leur récolte; que cette même proposition permette de reporter les excédents d'une campagne sur l'autre, c'est certain. Je dis simplement que ce texte n'élude pas la question de l'assainissement quantitatif. En effet, si, pendant deux ou trois années consécutives, les récoltes sont excédentaires, on sera bien obligé, immanquablement, d'arriver à l'assainissement quantitatif.

Mais il n'y a pas que l'assainissement quantitatif — M. Péridier l'a d'ailleurs fort bien précisé à la tribune tout à l'heure — il y a également un assainissement qualitatif indispensable. C'est là où un modeste viticulteur comme moi peut rejoindre le nouveau sénateur de la Seine qui vous parle. (*Sourires.*)

Il est certain que l'assainissement qualitatif est à l'heure actuelle, pour le viticulteur, une nécessité absolument primordiale.

Je dis nettement ce que je pense et je parle en viticulteur: si la consommation du vin est tellement inférieure actuellement à ce qu'elle était avant la guerre, si, malgré tous nos efforts, nous ne sommes pas encore parvenus à faire progresser cette consommation autant que nous l'aurions désiré, c'est tout d'abord parce que le vin est trop cher et parce que les classes laborieuses ne peuvent pas se payer le litre de vin qu'elles achetaient avant la guerre; c'est aussi — il faut avoir le courage de l'avouer — parce qu'au stade de la consommation le vin est trop souvent mauvais. J'ai visité dernièrement quatorze dépôts dans divers arrondissements de Paris; dans un trop grand nombre de ces dépôts le vin livré à la consommation était piqué. (*Mouvements divers.*)

Mes chers collègues, c'est là une triste constatation. Nous avons la prétention, nous autres viticulteurs — je vois mon ami M. Tucci qui m'approuve — de faire du bon vin et si le vin à la consommation est trop souvent mauvais, c'est qu'hélas! il y a toute une série d'intermédiaires entre les producteurs et les consommateurs.

C'est là une grave question sur laquelle il faudra revenir un jour. Nous évoquerons alors le problème de la répression de la fraude qui, du point de vue de l'Etat, est trop souvent inexistante. Nous nous en plaignons, nous autres viticulteurs, car nous sommes les premiers à réclamer une répression énergique en ce domaine. A la consommation, nous livrons trop souvent des produits lamentables qui dégoûtent les consommateurs de boire du vin. Il est donc certain que la proposition de M. Péridier peut être extrêmement efficace parce qu'il y a un grand nombre de vins — je ne dis pas tous les vins — qui s'améliorent considérablement par le vieillissement; il est également certain que lorsqu'il s'agira de bons vins bien établis le vieillissement leur sera précieux.

En conséquence, du point de vue de l'assainissement qualitatif comme du point de vue de l'assainissement quantitatif, la proposition de notre collègue M. Péridier doit être retenue. J'ajoute qu'elle est encore insuffisante et notre collègue le reconnaîtra lui-même. Il est bien certain, en effet, qu'il ne suffit pas d'aider à la création de nouvelles coopératives de stockage et de vieillissement des vins; encore faudrait-il — et c'est là où nous éprouvons chaque jour des difficultés croissantes — pouvoir disposer des crédits indispensables, afin de poursuivre la réalisation et l'achèvement des chantiers des coopératives actuellement entrepris. Nous constatons trop souvent que l'on commence des chantiers, et que, faute de crédits, on est obligé de les interrompre. Ici encore, je suis certain d'être d'accord avec votre rapporteur: avant d'entreprendre des constructions nouvelles, il faudrait — tout le monde est de cet avis — poursuivre et achever les constructions entreprises.

Sous ces réserves, qui ne sont d'ailleurs que de simples observations, je suis en complet accord avec les auteurs de la proposition de résolution. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Mesdames, messieurs, je me félicite de voir un débat sur la viticulture s'instituer au Conseil de la République. Mon seul regret, c'est que le représentant du Gouvernement ne soit pas présent (*Applaudissements*) alors qu'il s'agit d'une question qui présente un intérêt vital pour une importante partie de la population qui attend que le représentant du Gouvernement vienne s'expliquer sur la position qu'il entend prendre en cette matière.

Je voudrais dire que je me félicite du vote qui a été acquis tout à l'heure et du vote qui, tout à l'heure aussi, interviendra sur la proposition de résolution de nos amis, car il est indispensable de faire quelque chose en faveur de la viticulture.

Tous les orateurs qui ont parlé jusqu'à maintenant ont reconnu que nous étions dans une situation difficile et, si M. Guiter vient de dire que les conditions atmosphériques avaient, momentanément, apporté une solution à la crise, nous n'en sommes pas moins devant une situation pléthorique qui risque d'amener, peut-être pas cette année, mais dans les années à venir, un effondrement du prix du vin.

Rien ne sera de trop si ce que l'on fait consiste à améliorer la situation viticole de ce pays.

M. Primet, parlant tout à l'heure au nom du groupe communiste, nous disait qu'il y avait des solutions qui s'imposaient. Celles qu'il a préconisées ne sont en réalité que des solutions de détail.

Il est incontestable que la fiscalité est beaucoup trop importante à l'heure actuelle en ce qui concerne la viticulture. Il est incontestable que les importations que nous avons connues ces dernières années ont pesé également sur le prix du vin. Il est certain que les bas salaires actuels empêchent la classe ouvrière de ce pays d'acheter le vin qu'elle désirerait, mais je ne pense pas qu'il s'agisse là de solutions définitives.

Il faut regarder le problème dans son ensemble, voir beaucoup plus grand que cela, essayer de trouver les solutions qui entraîneraient pour la viticulture de ce pays, — comme on le fit autrefois, à l'époque où M. le sénateur Barthe s'occupait de la viticulture, et fit prévaloir les points de vue qu'il défendait — il faut trouver, dis-je, les solutions d'envergure, beaucoup plus larges et beaucoup plus vastes que celles-là. Seulement, nous qui sommes ici pour représenter les intérêts viticoles et pour défendre la viticulture dans ses divers aspects, nous voudrions bien — et M. Guiter ne me démentira pas — que les viticulteurs eux-mêmes, que les organisations viticoles elles-mêmes se mettent d'accord sur les solutions que nous devons adopter; car ce qu'il y a d'inquiétant à l'heure actuelle en ce qui concerne la viticulture, c'est de voir ces divisions et ces oppositions qui existent au sein même des organisations viticoles, ce qui fait que lorsqu'un parlementaire, lorsqu'un homme politique veut proposer des solutions concrètes, il se heurte à une fraction de la viticulture qui est opposée aux solutions qu'il préconise.

Je fais ici par conséquent un appel à la cohésion des organisations viticoles pour qu'elles nous suggèrent des solutions d'ensemble qui nous permettraient de monter à la tribune et de dire au Parlement comme au Gouvernement: « il y a toute une région qui ne peut vivre que de la vigne, qui risque de mourir si l'on ne s'occupe pas du problème viticole, toute une région qui n'a comme seul moyen d'existence que la vigne et qui ne vivra que dans la mesure où vous la défendrez. Voilà les remèdes que nous vous proposons, adoptez-les! »

Voilà ce que je voulais dire ici brièvement, espérant qu'un jour et en présence de M. le ministre de l'agriculture (*Marques d'approbation sur de nombreux bancs*), nous aurons la possibilité de présenter des propositions concrètes, car nous avons chacun des solutions d'ensemble à soumettre. Ce ne peut être, je crois, que de la confrontation des divers points de vue des divers partis que l'on pourra faire sortir des solutions qui s'imposent.

A l'Assemblée nationale, mon ami M. Georges Guille a déposé une proposition de loi. D'autres se sont préoccupés du problème viticole. Il faut que nous l'examinions, il faut que nous en parlions, car la situation est excessivement grave.

Ce n'est point par des mesures fragmentaires, comme l'augmentation de la ration de vin aux soldats, dont je serais le premier à me réjouir, que l'on arrivera à sortir de la crise. C'est par la cohésion, d'une part, des organisations viticoles sachant exactement ce qu'elles veulent et par l'appui que pourra leur apporter le Parlement tout entier que nous en sortirons, comme autrefois nous l'avons fait, parce qu'il y a eu à cette époque-là une entente totale et complète entre le Parlement et la viticulture française. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Maupoil.

M. Henri Maupoil. Mesdames, messieurs, je serai très bref, mais avant de voter cette proposition, je tiens à avoir quelques précisions et à dire à notre collègue Péridier que je trouve son rapport un peu restrictif. Il ne vise que les coopératives et les chais de stockage pilotes intercorporatifs. Mais que deviennent les petits vignerons des autres régions que le Midi dans cette affaire...

Un sénateur au centre. Et les commerçants ?

M. Henri Maupoil. ... et les commerçants ?

Il est utile d'aider les chais intercoopératifs, mais il y a des régions où on ne peut pas avoir de coopératives, où il faut tout de même aider les vignerons qui veulent, eux, faire du vieillissement. A ce sujet, je ne suis pas de l'avis de notre collègue Guiter et je regrette qu'il ait critiqué tout à l'heure, dans une certaine mesure, nos vins ordinaires. J'estime que les cas qu'il a cités sont très rares et qu'en général, nos vins sont de très bons vins parce qu'aujourd'hui, nos vignerons de France cherchent de plus en plus la qualité, car ils savent que seule la qualité nous permettra d'exporter, et c'est là « le salut ».

M. Jean Guiter. Nous sommes tout à fait d'accord, mon cher collègue.

M. Henri Maupoil. Si nous voulons faire de l'exportation sur une grande échelle au lieu de recourir à la distillation obligatoire ou à d'autres mesures restrictives, il faut pratiquer une politique de qualité. C'est précisément la propagande de tous les jours que font nos associations viticoles de Bourgogne, région que j'ai l'honneur de représenter ici. (*Applaudissements.*)

Aussi je demande à notre ami et collègue, M. Péridier, s'il lui est possible de modifier son rapport dans ce sens.

L'on vient de me prévenir que mon collègue et ami M. Jean Durand a déposé, un amendement, dont je lui laisse la défense. Il me donnerait satisfaction. S'il en est ainsi, et bien que ce soit peut-être prématuré, je l'appuie de toutes mes forces et je demande à M. le rapporteur de ne pas s'opposer à ce que l'on aide les vignerons au même titre que les coopératives.

N'oublions pas la misère qui règne actuellement dans les foyers de nos vignerons durement touchés en 1950 et 1951 par les intempéries; il faut que nous soyons unanimes pour les réconforter par des mesures sérieuses et indispensables.

M. le président. Il n'est jamais trop tôt pour bien faire, monsieur Maupoil. (*Sourires.*)

Un amendement a effectivement été déposé par M. Jean Durand. Il viendra en discussion lors de l'examen de l'article.

Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à accorder une aide efficace à tous les chais de stockage intercoopératifs et à toutes les caves coopératives de vieillissement des vins, en vue de faciliter notamment le stockage et le report d'une année sur l'autre des excédents des récoltes de vin. »

Par voie d'amendement, M. Jean Durand propose de rédiger comme suit cet article:

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à accorder une aide efficace tant aux caves coopératives qu'aux viticulteurs et négociants en vins, en vue de faciliter le stockage et le report d'une année sur l'autre des excédents des récoltes de vin. »

La parole est à M. Jean Durand.

M. Jean Durand. Monsieur le président, mes chers collègues, cette proposition de résolution appelle quelques observations.

Autant je me félicite du dépôt de cette proposition de résolution qui tend à éviter, certaines années, la distillation obligatoire du vin, du fait du stockage, et du report d'une année sur l'autre, autant je considère qu'il est vraiment trop restrictif de ne vouloir faire accorder des crédits qu'aux seuls organismes coopératifs.

Comme mon ami et collègue M. Maupoil vient de le développer avec le savoir que nous lui connaissons et cette bonne humeur bourguignonne — puisqu'il a même parlé du bordelais, je dirai que Bourgogne et Bordelais ne font plus qu'un (*Très bien!*) — en dehors des caves coopératives, il y a également les chais des viticulteurs et surtout les chais des négociants.

M. Henri Maupoil. Très bien!

M. Jean Durand. Dans nos régions où l'appellation est contrôlée, mais où surtout les grands crus dominent, nous savons combien les viticulteurs sont attachés à conserver tout ce logement vinaire, ces vaisseaux vinaires nécessaires à la conservation de leurs vins non point seulement une année mais deux et trois années, le vieillissement étant de rigueur pour la qualité.

Etre attaché à la conservation de ces vaisseaux vinaires, c'est nécessairement chercher à bénéficier, surtout lorsque la trésorerie est si gênée chez les viticulteurs, de quelques prêts, de

quelques crédits. Aussi, aujourd'hui, je ne voudrais point que les coopératives soient dissociées des besoins réels qu'éprouvent également les viticulteurs et les négociants en vins assurant le vieillissement.

En France, les coopératives ont un logement de plus de 19 millions d'hectolitres de vins. Sur une récolte qui s'annonce comme devant être de l'ordre de 45 à 50 millions d'hectolitres, cela représente presque la moitié ou tout au moins 40 p. 100 du volume total de la récolte.

Mes collègues, MM. Bène et Péridier, ne m'en voudront point de faire quelques remarques sur le rapport qu'a présenté M. Péridier. Il s'agit, d'abord, suivant le titre même de la proposition de résolution, d'une « aide efficace à un chai de stockage pilote intercoopératif ». Je lis, à la page 2, le paragraphe suivant:

« C'est dans ce but que les auteurs de la proposition de résolution avaient demandé au Gouvernement d'aider l'Union régionale des coopératives agricoles du Midi, qui envisage la création à Montpellier d'un chai de stockage pilote d'une capacité de 80.000 hectolitres devant comprendre, en outre, une distillerie en vue du traitement des marcs, des lies et des vins déficients. »

Qu'il me soit permis de leur rappeler, que les distilleries doivent être au service de la viticulture et non la viticulture au service des distilleries. Ceci, c'est pour demander aujourd'hui, où les coopératives sont devenues, non seulement pour les viticulteurs un élément précieux de vinification, mais aussi pour le commerce un élément de distribution, comment le même régime et associer — ce que j'ai fait dans la proposition de résolution que je vous présente — aussi bien les négociants en vins que les viticulteurs et les coopérateurs.

M. le président. Sur l'amendement de M. Jean Durand quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Mes chers collègues, la commission n'a pas eu à examiner cet amendement. Par conséquent, il m'est difficile de donner son opinion. Dans ces conditions, nous nous en remettons au Conseil de la République.

Je veux tout de même faire remarquer qu'à mon avis, l'amendement de notre collègue, M. Jean Durand, dépasse quelque peu le cadre de notre proposition de résolution. Celle-ci — je vous l'ai déjà dit — a pour but d'apporter une aide efficace aux chais de stockage coopératifs et intercoopératifs, et surtout à la construction de chais de stockage. Je l'ai bien précisé et j'ai indiqué l'intérêt qu'il y aurait à pratiquer cette politique de stockage. Or, il est bien évident que telle qu'est rédigée notre proposition de résolution, les subventions et les prêts ne pourront être accordés que par l'intermédiaire du ministère de l'agriculture ou du crédit agricole.

Je ne vois pas le ministère de l'agriculture et le crédit agricole subventionnant des négociants en vins. J'ai indiqué, d'ailleurs, les difficultés qu'éprouvent, à l'heure présente, les viticulteurs dont la vaisselle vinaire en bois était quasiment inutilisable et que les négociants en vin ne pourraient pas dépasser le stock normal actuel qui est de l'ordre de 12 millions d'hectolitres.

Je crois qu'il serait vraiment de l'intérêt de tous les viticulteurs d'aider tout d'abord indiscutablement les caves coopératives qui sont les mieux organisées pour réaliser ces stockages de vin et, le cas échéant, envisager des constructions de chais de stockage fort importants plutôt que de vouloir l'étendre, car à ce moment-là il est bien évident que notre demande risquerait d'être tout à fait illusoire.

Pour cette raison, je crois que notre collègue M. Jean Durand devrait retirer son amendement, étant bien entendu que, de notre part, nous n'avons pas voulu en quelque sorte, si je peux m'exprimer ainsi, causer la moindre brimade et aux viticulteurs et aux négociants en vins. Mais je vois une très grande difficulté pour arriver à apporter une aide efficace à des viticulteurs et à des négociants en vins. C'est pourquoi nous avons laissé notre proposition de résolution dans le cadre coopératif et intercoopératif. (*Applaudissements.*)

M. Henri Maupoil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Maupoil.

M. Henri Maupoil. Mes chers collègues, les explications de M. Péridier ne m'ont pas convaincu. Bien au contraire, je trouve en effet qu'il n'est pas possible que nous accordions aujourd'hui uniquement une aide dans des cas particuliers. J'estime que c'est une mauvaise façon de procéder et il faut que nos décisions soient applicables à toute la viticulture de notre pays.

Vous nous objectez que vous avez des coopératives qui sont au point et qui sont capables de faire du vieillissement. Or, dans nos régions, il y a, au contraire, quelques petites coopératives qui ne sont pas au point. Je ne vois pas pourquoi vous refusez la même aide aux vignerons de Bourgogne et d'ailleurs, surtout à des vignerons de certaines régions qui n'ont pas le bonheur de posséder des coopératives.

Je m'élève donc de toutes mes forces contre une aide particulière et personnelle à une région plutôt qu'une aide à tous les vignerons de France.

Mes chers collègues, j'insiste beaucoup pour que nous acceptions l'amendement de notre collègue M. Jean Durand. C'est sous cette condition que mes amis et moi-même nous voterons la proposition de résolution de M. Péridier.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Jean Durand. Oui, monsieur le président.

M. Primet. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Primet pour explication de vote

M. Primet. Mesdames, messieurs, l'amendement de M. Jean Durand part, évidemment, d'un bon naturel, mais je pense qu'il présente un danger. Ce danger, je le sens d'autant plus après les observations de M. Maupoil, qui demande au Gouvernement d'apporter une aide à tous les vignerons.

Le Gouvernement n'apportera pas d'aide à tous les vignerons, car il y aura d'abord un éparpillement considérable des crédits.

La coopérative présentera l'avantage, pour les petits vignerons qui nous intéressent, de pouvoir stocker à la cave coopérative ou à la cave intercoopérative ces vins qu'ils veulent conserver et je crains que — comme cela se produit bien souvent chaque fois qu'il y a subvention de l'Etat — je crains que ce ne soient les gros viticulteurs et les gros négociants qui bénéficient des subventions et de l'aide de l'Etat et que les petits vignerons n'en tirent aucun profit. C'est pour cela que je pense que M. Jean Durand pourrait retirer son amendement.

M. Jean Bène. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jean Bène, pour explication de vote.

M. Jean Bène. Je crois que la proposition de M. Jean Durand part d'un malentendu qui est, à mon avis, le suivant: la proposition de résolution que j'ai déposée avec mon collègue Péridier avait pour but d'aider à la construction d'appareils de logement, de caves intercoopératives ou coopératives pour le vin. Il me semble, à la lecture de l'amendement de M. Jean Durand, qu'il ne s'agit plus du tout de cela, mais qu'il s'agit d'aider au financement du report d'une récolte sur l'année ou les années suivantes. Ce n'est pas cela que nous avons voulu viser. Nous avons voulu aider à la construction de nouvelles caves dans lesquelles on pourrait mettre des quantités de vins supplémentaires, pour les garder plus longtemps.

M. Primet. L'objet est limité.

M. Jean Bène. Vous avez pensé, vous, à la traditionnelle conservation des vins dans les régions de vins à appellation contrôlée, la Bourgogne, le Beaujolais, le Bordelais. Mais dans ces régions, vous n'avez pas besoin de construire de nouvelles caves, puisque vous faites cela depuis toujours.

Ces caves de vieillissement des vins, vous les avez.

Ce que nous avons voulu viser, c'est quelque chose de plus particulier: ce sont les régions dans lesquelles le vieillissement du vin n'existe pas. Dans le Midi, le vin est vendu chaque année, tout de suite après cette récolte, car jamais on n'a envisagé de conserver ce vin plus longtemps.

Par conséquent, nous nous trouvons en présence de la nécessité, si nous voulons conserver ce vin plus longtemps, pour ne pas peser trop, dans les années pléthoriques, sur le marché, de construire des appareils et des logements qui n'existent pas actuellement.

C'est le financement de cette construction que nous avons voulu viser dans notre proposition de résolution et non pas le financement de la récolte qui sera emmagasinée pendant une ou deux années supplémentaires dans une cave.

M. le président. La parole est à M. Jean Durand.

M. Jean Durand. En effet, mon amendement aurait semblé prêter à confusion sous la forme où notre collègue M. Bène vient de l'envisager au cours de son intervention. Or, mon amendement tient essentiellement à placer sur un pied d'égalité tant les viticulteurs et les négociants en vins que les coopérateurs. Il y a à cette égalité de traitement une raison essen-

tielle. Vous me permettrez tout de même de vous exprimer très loyalement le fond de ma pensée: cette raison essentielle, c'est que la création de ce chai intercoopératif n'est pas autre chose que le premier pas vers la nationalisation de la viticulture. C'est l'expression même, dans sa réalisation, de cet organisme appelé régulateur du marché du vin par les uns, office du vin par les autres.

C'est pour cela que je tiens à maintenir mon amendement et à mettre le Conseil de la République devant ses responsabilités.

M. le président. La parole est à M. Guiter, pour expliquer son vote.

M. Jean Guiter. Mes chers collègues, je voudrais en toute équité rappeler ce qui s'est passé à la commission du ravitaillement et des boissons.

Il serait vraiment injuste de reprocher à nos collègues MM. Bène et Péridier d'avoir limité leur proposition de résolution aux seules coopératives de la région méridionale, et plus particulièrement aux seules coopératives de l'Hérault. Au contraire, ils ont accepté tout de suite, sur ma proposition, de l'étendre à toutes les régions viticoles françaises. C'est là une première satisfaction que je tiens à donner à notre collègue M. Maupoil.

M. Maupoil a bien voulu dire tout à l'heure que j'avais parlé de mauvais vins et que la majorité des vins français étaient excellents. Il me permettra de lui dire que tout le monde n'habite pas la Bourgogne et que tout le monde n'a pas l'honneur d'être producteur de vins de Bourgogne... ou de Bordeaux.

Il y a une masse de vins, dits de consommation courante, dont nous prétendons qu'ils sont excellents, mais, enfin, qui n'ont pas la réputation légitime des grands vins à appellation contrôlée.

Je crains que, dans ce débat, il n'y ait une opposition entre les régions productrices de vins de consommation courante et les régions de grands vins à appellation contrôlée.

M. Durand a fait notamment appel à la notion du financement du vieillissement des vins. C'est là une notion qui nous est chère, à nous viticulteurs. Je suis complètement d'accord avec lui à cet égard. Mais, d'autre part, M. Péridier a fait justement observer tout à l'heure que le crédit agricole ne peut pas, je crois, d'après ses statuts, financer des organismes commerciaux. Je ne crois pas que ce soit possible. Le commerce dispose, par ailleurs, d'organisations bancaires qui peuvent financer ses efforts, très souvent remarquables. En l'espèce, M. Péridier n'a pas visé du tout le financement du vieillissement. Ce qu'il a visé, beaucoup plus modestement, c'est le financement de la construction d'un chai intercoopératif de stockage et de vieillissement.

Quant à lui attribuer des projets sombres en ce qui concerne la nationalisation de la viticulture et spécialement l'office du vin, je suis persuadé qu'il n'a pas eu cette pensée. En tout cas, je ne l'aurais pas suivi à cet égard, car la fédération des associations viticoles, dont je suis un des très modestes dirigeants, est très hostile à tout ce qui peut conduire à l'office du vin.

En l'espèce, je crois que M. Péridier avait une bien plus modeste ambition, c'était simplement de faire financer une coopérative de vieillissement et de stockage qui, à l'origine, était en constitution dans sa région. Il a bien voulu étendre l'objet de sa proposition, et j'en suis peut-être coupable, car s'il avait uniquement borné sa proposition à son premier but, qui était une coopérative de stockage et de vieillissement à Montpellier, peut-être n'aurions-nous pas eu un débat d'une pareille ampleur. Quoi qu'il en soit, je crois, pour ma part, et je rejoins ici les auteurs de la proposition, que, dans leur pensée et à aucun moment, il n'a été question de mettre en péril les droits et les prérogatives des grands vins à appellation d'origine contrôlée. *(Applaudissements.)*

M. Jean Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jean Durand.

M. Jean Durand A la suite de l'intervention de M. Guiter, je veux bien supprimer dans l'amendement que je présente les mots « ... et négociants en vins... ». De ce fait, je crois qu'il n'y aura aucune difficulté à associer les caves coopératives et les viticulteurs non coopérateurs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte cette modification.

M. le président. Je donne lecture de l'amendement ainsi modifié:

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à accorder une aide efficace tant aux caves coopératives qu'aux viticulteurs, en vue de faciliter le stockage et le report d'une année sur l'autre des excédents des récoltes de vin. »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement ainsi modifié.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Cet amendement devient donc l'article unique de la proposition de résolution.

La commission propose de rédiger ainsi l'intitulé de la proposition de résolution: « Résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide efficace tant aux caves coopératives qu'aux viticulteurs en vue de faciliter le stockage et le report des excédents des récoltes de vin. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 14 —

NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DU SUFFRAGE UNIVERSEL

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que le groupe du rassemblement des gauches républicaines et de la gauche démocratique a présenté une candidature pour la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Le délai d'une heure prévu par l'article 16 du règlement est expiré.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Gilbert Jules membre de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

— 15 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance:

A. — Le mardi 27 novembre 1951, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Réponses des ministres aux cinq questions orales suivantes:

N° 255 de M. André Litaise à M. le président du conseil;

N° 257 de M. Jean Bertaud à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme;

N° 258 de M. Oumar Ba et n° 259 de M. Jean Malonga à M. le ministre de la France d'outre-mer;

« N° 260 de M. Martial Brousse à M. le ministre du commerce et des relations économiques extérieures;

2° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (France d'outre-mer);

3° Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. André Dulin demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelles mesures il entend prendre pour supprimer d'urgence la disparité toujours grandissante qui existe entre les prix industriels et les prix agricoles et, notamment, comment il entend concilier la nouvelle procédure de fixation du prix du lait qui semble résulter de l'arrêté paru au *Bulletin officiel des services des prix* du 18 octobre 1951 avec les hausses successives du prix des engrais, du prix de l'essence et l'augmentation des salaires et des charges sociales en agriculture.

4° Discussion de la proposition de résolution de M. Coupigny et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à créer sans délai un centre national de rééducation fonctionnelle et professionnelle des mutilés.

B. — Le jeudi 29 novembre 1951, à quinze heures trente, avec l'ordre du jour suivant:

1° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à permettre aux négociants en grains agréés de bénéficier de l'aval de l'O. N. I. C. pour leurs effets délivrés en payement des blés qu'ils stockent dans le cadre des dispositions de la loi du 15 août 1936;

2° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

D'autre part, la conférence des présidents a d'ores et déjà envisagé la date du mardi 4 décembre pour la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'échelle mobile des salaires.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

— 16 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance que le conseil a fixé au mardi 27 novembre, à quinze heures.

Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I — M. André Litaise appelle l'attention de M. le président du conseil sur le fait que les organisations syndicales des agents de l'Etat ou du secteur nationalisé adressent l'une après l'autre leurs revendications aux parlementaires, qui ne sont en aucune façon en mesure de juger du bien fondé de ces appels, et dont les interventions individuelles, en cette matière, n'ont apparemment d'autres résultats que d'apporter de vaines perturbations aux travaux du Gouvernement et du parlement;

Il demande, en conséquence, et compte tenu du fait que la plupart de ces revendications semblent basées sur des comparaisons de service à service, s'il ne serait pas opportun de publier, pour la pleine édification du pays et de ses représentants élus qui pourraient se faire ainsi une juste opinion de certaines inégalités ou insuffisances, un tableau exposant avec précision le nombre des fonctionnaires, militaires, agents ou employés, par service (administration d'Etat, marine, armée, entreprise nationalisée, société d'économie mixte et toute branche de l'activité nationale dont le personnel est rétribué directement ou non par l'Etat), grade et échelon avec l'indication:

1° De leur rémunération brute en distinguant le traitement proprement dit des indemnités, primes, gratifications et bonifications diverses, et des avantages en nature (logement, chauffage, éclairage, facilités de transport par fer ou autrement, possibilité d'utiliser des voitures automobiles à des fins personnelles, etc.);

2° Des prestations sociales qu'ils peuvent recevoir pour eux et leur famille;

3° Du temps moyen qu'ils passent dans chaque grade ou échelon;

4° De leur régime de retraite;

5° Des conditions mises à leur admission aux emplois qu'ils occupent;

6° De leurs horaires de travail (tout au moins en ce qui concerne les personnels de simple exécution) (n° 255).

II. — M. Jean Bertaud demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme si la législation actuelle des H. B. M. ou des H. L. M. permet aux organismes constructeurs de réserver l'exclusivité de l'occupation des logements créés à une collectivité quelconque, communes, services de l'Etat, sociétés nationalisées ou à économie mixte, etc.; et dans le cas où des engagements de cette nature auraient été pris s'ils peuvent être légalement amendés ou modifiés et quel moyen on doit employer pour aboutir au résultat cherché. (n° 257.)

III. — M. Oumar Ba expose à M. le ministre de la France d'outre-mer:

1° Que de jeunes africains d'Afrique occidentale française ayant terminé leurs études dans la métropole et pourvus de leurs diplômes d'Etat, éprouvent de grosses difficultés à obtenir du département d'outre-mer leur admission dans les cadres administratifs d'Afrique occidentale française correspondant à leurs capacités, alors que le manque de personnel se fait partout sentir;

2° Que de jeunes africains d'Afrique occidentale française ayant terminé leurs études dans la métropole, mais n'ayant pu obtenir de diplômes, ne trouvent aucun emploi administratif pour l'Afrique, alors que dans tous les cadres locaux d'outre-mer il se trouve un nombre considérable de métropolitains comme eux non pourvus de diplômes d'Etat ou des Africains de niveau d'études parfois très inférieur au leur;

Et demande s'il envisage:

a) D'intégrer d'office, sur leur demande, dans des cadres correspondant à leurs aptitudes sanctionnées par leurs diplômes d'Etat, et d'affecter outre-mer, les jeunes africains ayant terminé leurs études, cela par priorité sur tous les autres postulants;

b) D'engager pour l'Afrique noire et par priorité des postulants de même formation, les Africains ayant terminé leurs études dans la métropole, pour les emplois où le diplôme d'Etat n'est pas exigé;

Ou de donner des instructions précises aux territoires relevant de son département pour l'engagement par priorité de ces jeunes gens dans les cadres locaux (n° 258).

IV. — M. Jean Malonga demande à M. le ministre de la France d'outre-mer quelles mesures il compte prendre pour endiguer et mettre fin à la vague montante de discrimination raciale qui déferle actuellement sur les territoires d'outre-mer où la formule de l'Union française est en train de se compromettre (n° 259).

V. — M. Martial Brousse demande à M. le ministre du commerce et des relations économiques extérieures pour quelles raisons il a été délivré des licences d'importation pour du bétail d'élevage en provenance de Hollande et concernant des animaux de race hollandaise non inscrits au Herd-Book de cette race;

Quelle a été la valeur des devises (convertie en dollars) qui ont été nécessaires pour couvrir financièrement cette opération;

Quelles mesures ont été prises pour éviter que ces importations ne compromettent l'état sanitaire de l'élevage national;

Demande s'il ne pense pas qu'il eût été préférable de conserver les devises ainsi utilisées pour financer les importations de blé qui vont être nécessaires pour assurer une soudure qui s'avère, dès à présent, difficile (n° 260).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (France d'outre-mer [n°s 721 et 740, année 1951. — M. Saller, rapporteur]).

Discussion de la question orale avec débat suivante: M. André Dulin demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelles mesures il entend prendre pour supprimer d'urgence la disparité toujours grandissante qui existe entre les prix industriels et les prix agricoles et, notamment, comment il entend concilier la nouvelle procédure de fixation du prix du lait qui semble résulter de l'arrêté paru au *B. O. S. P.* du 18 octobre 1951 avec les hausses successives du prix des engrais, du prix de l'essence et l'augmentation des salaires et des charges sociales en agriculture.

Discussion de la proposition de résolution de MM. Coupigny, Gatuing, Dassaud, Jézéquel, Ternynck et Michel Yver, tendant à inviter le Gouvernement à créer sans délai un centre national de rééducation fonctionnelle et professionnelle des mutilés (n°s 519, année 1950 et 338, année 1951. — M. Dassaud, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à seize heures quarante-cinq minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 32 du règlement du Conseil de la République.

(Réunion du 22 novembre 1951.)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 22 novembre 1951 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commission et les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions uivantes seront soumises à l'approbation du Conseil de la République:

A. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du mardi 27 novembre, à quinze heures:

1° Les réponses des ministres à cinq questions orales:

a) N° 255 de M. Litaise à M. le président du conseil;

b) N° 257 de M. Jean Bertaud à M le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme;

c) N° 258 de M. Oumar Ba et n° 259 de M. Jean Malonga à M. le ministre de la France d'outre-mer;

d) N° 260 de M. Brousse à M. le ministre du commerce et des relations économiques extérieures;

2° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion du projet de loi (n° 721, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (France d'outre-mer);

3° La discussion de la question orale avec débat de M. André Dulin qui demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelles mesures il entend prendre pour supprimer d'urgence la disparité toujours grandissante qui existe entre les prix industriels et les prix agricoles et, notamment, comment il entend concilier la nouvelle procédure de fixation du prix du lait qui semble résulter de l'arrêté paru au *Bulletin officiel du service des prix* du 18 octobre 1951 avec les hausses successives du prix des engrais, du prix de l'essence et l'augmentation des salaires et des charges sociales en agriculture;

4° La discussion de la proposition de résolution (n° 519, année 1950) de M. Coupigny et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à créer sans délai un centre national de rééducation fonctionnelle et professionnelle des mutilés.

B. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du jeudi 29 novembre 1951, à quinze heures trente:

1° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion de la proposition de loi (n° 643, année 1951), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à permettre aux négociants en grains agréés de bénéficier de l'aval de l'office national interprofessionnel des céréales pour leurs effets délivrés en payement des blés qu'ils stockent dans le cadre des dispositions de la loi du 15 août 1936;

2° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion du projet de loi (n° 718, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

D'autre part, la conférence des présidents a d'ores et déjà envisagé la date du mardi 4 décembre 1951 pour la discussion de la proposition de loi (n° 687, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relative à l'échelle mobile des salaires.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

FRANCE D'OUTRE-MER

M. Ignacio Pinto a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 343, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer, en remplacement de M. Charles-Gros, démissionnaire.

INTÉRIEUR

M. Muscatelli a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 678, année 1951), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à assortir de dispositions pénales les dispositions de la décision n° 50-056 de l'Assemblée algérienne sur l'interdiction de la pêche au ring net dans les eaux territoriales algériennes.

M. Léo Hamon a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 713, année 1951) de M. Jean Bertaud, tendant à inviter le Gouvernement à reviser le classement indiciaire des personnels de la police municipale.

TRAVAIL

M. Loison a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 687, année 1951), adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 31 *x* du livre Ier du code du travail et introduisant le principe de l'échelle mobile pour la fixation du montant des rentes viagères constituées entre particuliers, en remplacement de M. Abel-Durand, démissionnaire.

M. Abel-Durand a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 687, année 1951), adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 31 *x* du livre Ier du code du travail et introduisant le principe de l'échelle mobile pour la fixation du montant des rentes viagères constituées entre particuliers, en remplacement de M. Loison, démissionnaire.

M. Dassaud a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 343, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer, renvoyé pour le fond à la commission de la France d'outre-mer.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 22 NOVEMBRE 1951

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 84. — *Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés, sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« Art. 85. — *Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.*

« Art. 86. — *Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales* ».

262. — 22 novembre 1951. — **M. Charles Naveau** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur la crise grave qui sévit depuis plusieurs mois dans l'industrie lainière, obligeant les industriels à occuper leur personnel à des travaux d'entretien non productifs et à ramener à trente-deux seulement le nombre d'heures de travail par semaine; lui expose ses craintes de voir s'aggraver cette crise par la politique d'austérité et la réduction des importations de matières textiles qu'elle comporte au point de plonger dans le chômage total les 600.000 ouvriers de cette industrie; et lui demande, en conséquence, de bien vouloir préciser, en fonction de ces graves problèmes, les dispositions qu'il compte prendre pour permettre aux industries lainières de subsister dans des conditions normales.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 22 NOVEMBRE 1951.

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

BUDGET

3176. — 22 novembre 1951. — **M. Yves Jaouen** demande à **M. le ministre du budget:** 1° à quels impôts est assujettie la distribution en cours d'exploitation de l'indemnité de reconstitution des immobilisations détruites par faits de guerre: *a*) par une entreprise individuelle; *b*) par une société en nom collectif; *c*) par une société anonyme; 2° à quels impôts cette indemnité est assujettie en cas de cession ou de cessation de l'entreprise; 3° si l'incorporation au capital de cette indemnité par une entreprise individuelle ou une société en nom collectif entraîne sa taxation.

EDUCATION NATIONALE

3177. — 22 novembre 1951. — **M. Gaston Chazette** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° le nombre de bourses pour les cours complémentaires; 2° le nombre de bourses de lycées et collèges; 3° le nombre de bourses de l'enseignement technique qui ont été accordées dans le département de la Creuse, au titre de l'exercice 1951; 4° le montant du crédit affecté dans ce même département en 1951 pour chaque catégorie de bourses; 5° enfin, le nombre de candidats présentés, reçus et satisfaits dans chaque catégorie.

3178. — 22 novembre 1951. — **M. Pierre Pujol** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** pour quelles raisons la construction du bâtiment — annexe du lycée de Saint-Cloud — entreprise en 1935 n'est pas encore achevée en 1951, après seize ans de travaux intermittents.

INTERIEUR

3179. — 22 novembre 1951. — **M. Pierre de La Gontrie** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** qu'à la suite de la suppression de certains emplois dans la police d'Etat, et aux termes d'une circulaire n° 10159 du 20 septembre 1950, les agents qui se sont volontairement dégagés des cadres devaient recevoir une indemnité égale à leur traitement mensuel multiplié par le nombre de leurs années de service; et demande, en conséquence: 1° si, comme cela paraît évident, cette indemnité est bien due à ceux de ces agents qui, après leur dégagement des cadres de l'Etat, ont trouvé un emploi dans la police municipale d'une ville (et qui se trouvent ainsi dans une situation analogue à ceux qui ont trouvé un nouvel emploi dans l'économie privée et ont naturellement touché l'indemnité en question); 2° dans la négative, les motifs réglementaires qui permettent de priver ces agents de cette indemnité et de les classer ainsi dans une catégorie défavorisée.

3180. — 22 novembre 1951. — **M. Roger Menu** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si une ville qui est assurée près d'une compagnie privée contre le risque « accident du travail » du personnel municipal titulaire peut demander le reversement par l'intéressé de la rente viagère allouée en cas d'incapacité permanente partielle étant entendu que l'agent victime d'un accident est reclassé dans un emploi équivalent s'il ne peut plus remplir convenablement l'emploi occupé précédemment (dispositions statutaires); si dans la négative cet agent doit être affecté à un emploi qu'il pourra assumer dans des conditions normales de rendement mais susceptible d'entraîner une diminution de traitement qui ne sera pas toujours compensée par la rente viagère (exemple précis: un chef d'équipe professionnel de 1re catégorie, 3e classe, indice 228, taux d'invalidité 45 p. 100, peut-il être reclassé gardien de bureau ou de cimetière de 3e classe, indice 131); si dans ce cas l'avis de la commission départementale de réforme est nécessaire.

JUSTICE

3181. — 22 novembre 1951. — **M. Pierre de La Gontrie** rappelle à **M. le ministre de la justice,** qu'aux termes de l'article 6 de la loi du 13 novembre 1936, les frais de registres de l'état civil et ceux de la table décennale des actes de l'état civil ont été « mis à la charge de l'Etat »; que, depuis le 1er janvier 1951, l'établissement de ces tables décennales, qui était assuré par les greffes des tribunaux, est désormais confié aux mairies; que l'arrêté du 9 mars 1951, dispose que « les frais de confection des registres des tables décennales sont remboursés par le ministère de la justice, sur état présenté par les maires »; qu'il découle donc à l'évidence de ce texte que les mairies, substituées aux greffes, seront remboursées des frais supplémentaires de personnel nécessairement engagé pour ce nouveau travail; que, cependant, les services du ministère de la justice semblent ne vouloir faire supporter par l'Etat que les seuls frais de confection et de reliure des registres des tables décennales et prétendent laisser à la charge des communes les frais d'établissement de ces tables, faisant ainsi supporter, sans contre-partie, aux budgets communaux de nouvelles charges; et lui demande, en conséquence: 1° à la suite de quel raisonnement les services de son ministère ont pu prendre une position aussi manifestement contraire à l'esprit et à la lettre des textes ci-dessus visés; 2° les mesures qu'il compte prendre pour que les communes soient déchargées d'une dépense qui, en aucun cas, ne saurait leur incomber.

POSTES, TELEGRAPHES, TELEPHONES

3182. — 22 novembre 1951. — **M. Roger Menu** expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** le fait que de nombreux bureaux de poste laissant leurs guichets ouverts les après-midi de jours fériés alors qu'ils sont habituellement fermés les après-midi de dimanche, la confusion qui en résulte pour la population fait que lesdits bureaux ne reçoivent plus aucune clientèle les jours fériés à partir de midi. Les employés ayant ainsi l'impression d'une présence inutile devenue onéreuse pour le budget, il demande: 1° quelles sont les raisons qui restent à la base de tels errements et 2° si la circulaire T 3/4 P3 du 9 mars 1948 traitant du service dominical (heures d'ouverture des bureaux) pourrait être rendue applicable aux jours fériés, ce qui ne provoquerait aucune gêne pour la population et constituerait une économie appréciable.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

3183. — 22 novembre 1951. — **M. Marcel Boulangé** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si plusieurs personnes, copropriétaires d'une même parcelle de terrain, sise en bordure d'une voie publique, sont soumises aux formalités de lotissement prévues par l'article 82 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943, dans le cas où chacune d'elles désirerait édifier sur cette parcelle une maison d'habitation à usage personnel.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

3184. — 22 novembre 1951. — **M. Gaston Chazette** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** les faits suivants: ayant posé le 30 août 1951, sous le n° 2997, une question écrite tendant à connaître: 1° les bénéficiaires de réduction sur les chemins de fer; 2° les proportions de ces réductions; 3° les textes en vertu desquels ces réductions sont accordées; compte tenu de la réponse faite à cette question par M. le ministre et insérée au *Journal officiel* des débats du Conseil du 6 novembre 1951, lui précise qu'il ne s'agit pas d'un cas particulier mais de la généralité des cas; et lui demande, en conséquence, pour permettre l'exercice parlementaire, dans le cadre des discussions budgétaires, de lui fournir les renseignements indispensables précisés dans la question posée le 30 août 1951, la réponse du 6 novembre 1951 ne pouvant pas être considérée comme suffisante.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.